



Le Lien Municipal

Décembre 2023

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué par le Maire M. Lucien BRUYAS le 28 novembre 2023 s'est réuni le 5 décembre 2023 à 20h30.

Membres présents à la séance : M. Lucien BRUYAS, M. Didier TESTE, Mme Murielle BOIRON, M. Sylvain RIVORY, M. Christophe BROSSON, M. Christian CLOUPET, Mme Yvette BONNARD, M. Fabrice FOND, Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU, M. Joël BALLAS.

Membres absents excusés : M. Pierre BOIRON, Mme Camille BRUYAS, Mme Marie-Françoise BONNARD

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ACQUISITION DES PANNEAUX « HAMEAUX »

Monsieur Didier TESTE expose au Conseil Municipal qu'il a été rajouté pour l'achat des panneaux l'ensemble des hameaux de la commune et les poteaux correspondants. Le devis pour cet achat est de 5.404,42 € HT soit 6485,30 € TTC.

La pose des panneaux sera assurée par l'entreprise CHAVASSIEUX TP. Le devis sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

PRIME « POUVOIR D'ACHAT »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail, de la durée des absences pour maladie et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023

Chassenoud, Closrenard, Col de Grenouze, Combechère, Dizimieux, Griffoney, La Balasserie, La Bernardière, La Bertranderie, La Carelière, La Durantière, La Garde, La Grande Magdeleine, La Jurarie, La Planche, Le Brichet, Le Coin, Le Cros, Le Malozon, Les Echaux, Marlin, Nuzières, Remillieux, Vanel

Elle n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27300 €	350 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, vu le budget primitif 2023, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de procéder aux mouvements de crédits détaillés qui se résument comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>
<u>Dépenses</u> : -200 € Chapitre 21 : - 200,00 € <u>Recettes</u> : - 200 € Chapitre 021 : - 9300,00 € Chapitre 040 : + 9100,00 €	<u>Dépenses</u> : 14000,00 € Chapitre 011 : + 13200,00 € Chapitre 65 : + 1.000,00 € Chapitre 023 : - 9300,00€ Chapitre 042 : + 9100,00 <u>Recettes</u> : 14000,00 € Chapitre 73 : + 5000,00 € Chapitre 74 : + 1000,00€ Chapitre 75 : + 8.000,00 €

DENOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 juillet 2023, le conseil municipal de Longes s'est engagé dans un processus de normalisation des adresses de la Commune et ce en partenariat avec les services de La Poste, pour la mise en œuvre de la Banque Adresse Nationale.

Plusieurs mois de travail ont permis d'identifier un nom de rue à modifier ou à nommer.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies susvisées, et la

mise en œuvre de la Base Adresse Nationale, il est proposé de dénommer la rue du lotissement des Glycines comme suit, Rue des Glycines

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le changement de dénomination du lotissement « Les Glycines » en rue des Glycines.

TRAVAUX A L'ECOLE

Lors du changement des tableaux numériques des classes du rez-de-jardin de l'école, il s'est avéré que la réverbération empêchent les élèves de voir correctement les tableaux. Les institutrices ont demandé la pose des stores pour limiter cette gêne. Le montant des travaux s'élèvent à 5000 € HT.

TRAVAUX DE LA MADONE DU MONT MONNET

Monsieur Sylvain RIVORY présente au Conseil Municipal deux devis pour l'installation d'un paratonnerre sur la madone du Mont Monnet. Le montant de ces devis est de 1984,04 € HT et de 1250,00 € HT . La commune prendra en charge la moitié des devis sous réserve que la commune de La Chapelle-Villars prenne l'autre moitié.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier TESTE fait un résumé de la réunion qui a eu lieu sur place en présence des services de l'Agglo au sujet du contournement du village.

Monsieur Joël BALLAS fait le point sur les travaux à Remillieux. Le Conseil Municipal remercie M. Joël BALLAS et l'ensemble des habitants de Remillieux pour leur implication et leur patience pendant ces travaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'invitation des Confitures Bruneton aux portes ouvertes le Samedi et Dimanche 9 et 10 décembre.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Mardi 9 janvier 2024

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22h05**

**LE SECRETARIAT DE MAIRIE SERA FERME
AU 26 DECEMBRE AU 1ER JANVIER INCLUS.
REOUVERTURE LE MARDI 2 JANVIER 2024**

RECENSEMENT DES JEUNES POUR L'APPEL A LA DEFENSE

Les jeunes gens ayant atteint 16 ans doivent se faire recenser à la mairie le mois de leur anniversaire. L'attestation de recensement fournie est ensuite indispensable pour passer un examen, pour s'inscrire à la conduite accompagnée, ...

Deux cent soixante deux familles se sont inscrites à la liste de diffusion de diverses informations en provenance de la mairie par le biais de leur adresse mail. Si vous êtes intéressé, vous pouvez transmettre votre adresse mail à la mairie : mairie@longes.fr. Et merci de signaler tout changement d'adresse mail. Votre adresse mail ne sera pas diffusée et restera confidentielle.



Tu as fait ta liste de cadeaux ?

Alors, vite, dépose ta lettre dans la boîte du Père Noël
à côté de la bibliothèque.

Le Père Noël te répondra !!!

